

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

VIII^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 255.256 du 13 décembre 2022

A. 230.627/VIII-11.407

En cause : **ROMPEN** Romain,
ayant élu domicile chez
M^e Stéphane RIXHON, avocat,
boulevard du Souverain 68/7
1170 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre des Finances.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 8 avril 2020, Romain Rompen demande l'annulation de la décision prise par Hans d'Hondt, président du comité de direction auprès de l'Administration générale de la Fiscalité, du 29 janvier 2020, qui le suspend de ses fonctions d'expert financier auprès de l'Administration générale de la Fiscalité.

II. Procédure

Un arrêt n° 254.948 du 28 octobre 2022 a constaté que le requérant avait perdu intérêt à l'annulation de l'acte attaqué, a sursis à statuer dans l'attente de l'accomplissement, par le greffe, des formalités prévues à l'article 25/2, § 4, alinéa 3, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 'déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État' et a réservé les dépens.

Par un courrier du 7 novembre 2022, le requérant a été invité à régulariser sa demande d'indemnité réparatrice dans un délai de quinze jours à dater de la réception dudit courrier.

Par un courrier du 30 novembre 2022, le requérant a informé le Conseil d'État qu'il « ne souhaitait pas poursuivre la demande d'indemnité réparatrice ».

L'examen des moyens, nécessaire pour statuer sur la demande d'indemnité réparatrice à laquelle le requérant renonce, ne se justifie dès lors plus. La requête en annulation est rejetée.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros et la contribution de 20 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le 13 décembre 2022, par :

Luc Detroux,	président de chambre,
Frédéric Gosselin,	conseiller d'État,
Raphaël Born,	conseiller d'État,
Florence Van Hove,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Florence Van Hove

Luc Detroux